

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 30 janvier 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 30 janvier 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0
Date de Convocation : 23/01/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

Secrétaire de séance : Mme CHALONY Emmanuelle.

Délibération n° D23_01_15

Objet **BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT**
Signature d'une convention de gestion par une équipe de bénévoles

Le maire a appris par un mail laconique, que M. ROUMILHAC n'était plus le responsable de la bibliothèque mais que cette fonction était occupée désormais par Mme Marie-José DERAMOND. La bibliothèque est avant tout un service public communal placé sous la responsabilité et l'autorité du maire. Il est nécessaire, pour assurer le fonctionnement de ce service, de faire appel à des bénévoles pour remplir les fonctions suivantes :

- accueil et l'information du public par la tenue de permanences lors des plages d'ouverture de la bibliothèque
- accueil des scolaires pour les initier à la lecture et développer leur culture, leur sensibilité et leur esprit critique,
- assurer les opérations de prêts et retours de livres et de documents
- proposition de nouvelles acquisitions pour renouveler les collections et fonds documentaires
- assurer la promotion de la bibliothèque de Nieulle-sur-Seudre

Par conséquent, il convient de régulariser et d'officialiser cette situation en signant une convention pour confier la gestion de ce service public à une équipe de bénévoles.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, et notamment son article L310-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du... (date) approuvant le règlement intérieur de la bibliothèque ;

Attendu que la bibliothèque est avant tout un service public communal placé sous la responsabilité et l'autorité du maire,

Considérant que la bibliothèque constitue un accès gratuit pour tous à la culture, en développant la lecture et en créant un lien social,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **de faire appel** à des bénévoles pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale ;
- **d'établir** une convention de gestion et d'accueil avec chaque bénévole pour définir leurs conditions de présence et d'exercice de leur activité au sein de la bibliothèque et fixer leurs droits et leurs devoirs ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **05/04/2023**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **05/04/2023**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle CHALONY

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

